CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la VILLE ENTIÈREMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*Abeille* ou de l'*Abeille seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis en publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour ces insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalles* seront exigés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les *lettres adressées* à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

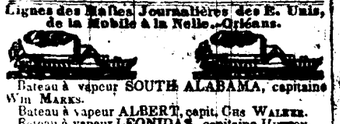

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Gus WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Henry URSAU.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour frets passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents,
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du *matin*. *Le trajet sera fait dans la journée*. Les jours de départ sont comme suit :

Départ de Nlle. Orléans, — *Du Bayou Sara.*
Les Mardis et Les Lundis,
Jeudis. Mercredis,
Samedis. Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DOUGLASS.
22 mars—30

POUR LOUISVILLE.—Le beau bateau à vapeur fin marcheur et tirant peu d'eau ROB ROY, capt. Wm Wright, partira vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à vis la rue de la Douane, ou à

FORSYTH, GOODWYN & Co.

N B—Le Rob Roy prendra du fret pour Nashville et Florence, et les connaissements seront signés avec conditions de livrer leurs contenus soit à ces lieux ou aux embouchures des rivières Cumberland et Tennessee. 22 juil

Pour St. Louis et Alton.—Le beau steamer neuf PRAIRIE, capitaine J. Sellers, est arrivé—hier au soir, et partira sous peu; il a des chambres hautes, élégamment meublées. Pour fret ou passage s'adresser à

13 juil FORSYTH, GOODWYN & Co,

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swisher, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à JOHN KILSHAW, JR.
29 juin

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A non retour il partira de Pascagoula les oudi et samedis, afin que les passagers débarquent le Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TINSEL, WHITE & Co. rue Gravier.

engagée, partira sans faute **PHILADELPHIE**, sous peu, de beaux emménagements pour le reste. S'adresser à bord ou à

no 35 rue Royale.

lon, capt. Sutton, du port d'environ rils, sera prêt à recevoir du frêt dans deux ou trois jours. S'adresser à bord, un peu au dessus du marché à la viande, ou à

HARROD & QUARLES,
27 juil no. 21 rue Douane.

Pour les Ports d'Europe.

ON demande à fréter pour Liverpool, un navire de premiere classe, capable de charger de 12 à 1400 balles de coton; s'adresser à

SAMUEL THOMPSON & Co,
9 juil Rue de Camp, no. 53

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La goelette INDIANA, capitaine Rantifard, doublée et chevillée en cuivre, ayant presque tout son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus à la fin de cette semaine. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à

ANTONIO GUTIERREZ,
1er août—3 rue de la Levée, No. 102

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment.—*Pour fret ou passage*, s'adresser au capt. Farwell à bord ou à

30 juil H GRONING & Co.

POUR BRAZORIA & Galveston—La goelette, chevillée en cuivre COL. FANNIN, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser en capitaine à bord, ou à

WM BRYAN,
29 juillet Vieille Levée, No 36

POUR CAMPECHE (le 15 août)—Le bon français **Les Trois Freres**, du port de 200 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue St. Philippe ou à

R. A. LEFEBVRE, 10, rue Toulouse.

POUR BRAZORIA (TEXAS)—La superbe goelette, paquebot régulier, **JULIUS CŒSAR**, capitaine Lignaro, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

JAMES REED & Co.
13 juillet rue Royale, No 35

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagements pour S'adresser à bord ou à

27 J PRATS & fils.

POUR LA HAVANE—La goelette espagnole BELLA ESPERANZA, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage ou fret, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
rue Toulouse, no 27.

A FRETER—Un navire du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à

23 juil HARROD & QUARLES.

A FRETER—Un navire de première classe et neuf pourra prendre 1200 balles; il est en bon ordre de navigation et transportera à aucune partie du port. S'adresser à

30 juin HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER—La goelette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du part de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser
(17 juin)—1 COIT & Co, 20 rue de la Douane.

AVIS—Application ayant été faite au soussigné par Mons. Walter Byrnes, dernièrement Shérif de la paroisse Concordia pour l'autoriser à terminer les obligations suivantes :

1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1825, pour la somme de $8,000, signée par lui comme Shérif, conjointement avec François J. Grandt et Samuel Davis, pour sa caution.

2o. Une obligation datée le 14 Mars, 1831, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shérif conjointement avec François J. Grandt et Samuel Davis, pour sa caution.

3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 20 Janvier, 1831, pour la somme de $9,436, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robertaille, pour sa caution.

4o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 5 Mars, 1832, pour la somme de $9,440, signée par lui, conjointement avec D C Michie et H J Tenney, pour sa caution.

Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire ou *faire* au greffe dans l'espace de 90 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas annulées et annullées.

Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 25 Juillet l'an de *notre* seigneur mil huit cent trente-six, et soixante un de l'indépendance des Etats Unis.

Par le gouverneur,
E. D. WHITE.
Gouverneur de l'état de la Louisiane.
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.
20 août—3t

VIN DE MARSEILLE—300 barriques Bordeaux et Bathelin à vendre par

CHAUVET & DELAMARE.
27 juil rue St Louis, no 56

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du Chemin à coulisses et de Bandage d'Atchafalaya.
Nouvelle Orléans, 29 Juillet 1836.

LES actionnaires de cette institution sont informés qu'un paiement de cinq piastres par action est exigible à la *maison* de Banque, rue du Camp, lundi, 1*er* jour d'août prochain. Le livre de transfert sera fermé du 29 juillet au 4 août. Par ordre de la direction.
29 juil ROBT. G. DIXON, caissier.

Banque de Kentucky,
4 juillet 1836.

UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui a Résolu qu'un *dividende de quatre pour cent* est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky: *Bien entendu que* le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.

(Signé) G. G. GWATHMEY, caissier.

Conformément à la déclaration faite *ci-dessus*, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.

Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil—3t EDWARD DUPLESSIS, caissier

Compagnie du Gaz et Banque de la N. O.
22 Juillet 1836.

A une assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui, un dividende de 4 pour cent sur le capital ou de une piastre et vingt cinq cents par action a été déclaré pour le dernier semestre, payable aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs, à la Nouvelle Orléans, après le 8 août, ou aux agences, à la Banque de Girard à Philadelphie, et à la Banque d'Amérique, à N. York, après le 20 août prochain.
27 juil J W HOUSTON, caissier.

Compagnie du Gaz et Banque de la N. O.
22 juillet 1836.

LES livres de transfert du fonds de cette institution seront clos du 23 du courant au 8'd'août inclusivement, 25 juil J. W. HOUSTON, caissier.

Avis aux propriétaires des embarcations naviguant sur le lac.

LA compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans, et Nashville, recevra des propositions pour le transport de 300,000 pieds de bois de charpente de Pensacola à la Nouvelle Orléans au canal supérieur S'adresser au bureau de la *compagnie, rue du Canal*, n. 56. 23 juil

Compagnie d'Assurance de l'Océan,
Nlle. Orléans, 3 Juillet 1836.

LE président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le 5 août après le 5 du courant.
4 juil WM. TUFTS, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans.
Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. *Sur les fonds qui se trouvent sur les livres* d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain, et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM. Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 7 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de ce jour sur cette ville à raison de 8*d* pour cent de prime. E. DUPLESSIS,
4 juillet caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Ocean; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett,
E. Sainett,
S. W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, jr
} Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—3*t*

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques *ci après*: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiements devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'a ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3*t*

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. *Par ordre* de la Direction.
15 juin R. G. DIXON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

L'INSTITUTION fournit des Traites à vue
de dix jours, tirées sur Caissier.
ce jour sur le fonds capital de la compagnie, pour le dernier semestre. Ce dividende sera payé *aux actionnaires* ou à leurs fondés de pouvoirs à partir du 21 juillet.
13 juil—6,3ps L MATHEWS, président.

A LOUER—Le magasin situé rue Toulouse, no 54, en face le monument qu'on élève pour la Banque des Citoyens.

S'adresser pour les conditions à M. P. D. D'Abadie chez MM. Carrière, Duran & co. rue St. Louis, n. 11.
22 juil—3

A LOUER—Possession en sera donnée le 1er. août, une partie de la maison, située à l'encoignure des rues Bourgogne et Pifiné, et occupée par M. L. Gamotie, pharmacien. S'adresser à HUGO C. GILDEMEESTER,
22 juil 45, rue Bienville.

Maison de plaisance à louer à la Passe Christian—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et *les chênes* qui l'ombragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le *tout très* propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement, s'adresser à

A. DELPIT,
11 juil—8 no. 119, rue de Chartres.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) *Une maison* commode et fort agréable, près rue Carondelet, *ayant quatre appartemens* et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure *des rues* Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois *familles séparées*, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades *et* Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre *possession immédiatement*. S'adresser au No 18, rue de la Douane.
13 juin—3*t*

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Mandeville, sur le lac Pontchartrain, *sera prêt*, le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable; l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une maison de 200 piedsde long, ce qui le mettra en état de donner 100 lits.

Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu par sa solidité et sa marche supérieure, est attaché audit établissement *et fera les voyages* comme suit:

Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.

Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite.

Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville; d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et par suite.

Le JEUDI il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville où il partira le vendredi matin à quatre heures pour être à Mandeville à cinq heures, et partir de suite.

Prix du passage
Pour Mandeville, le mardi, *mercredi*, *jeudi* et vendredi. $2
Samedi, dimanche et lundi, 1
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours 2
N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paieront nullement qu'une piastre.
23 juin—1m J. DAVIS.

AVIS.—Monsieur Fernando Lemoe, acquéreur de l'esclave Séraphin: venue par Monsieur Barzaet, encanteur, le 9 de ce mois, est requis de se présenter dans le courant des dix jours qui suivront cette publication, en l'étude de J. Cuvillier, notaire public, à cette ville, pour se conformer aux conditions de la dite vente à l'encan. Le délai expiré, ledit esclave sera revendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, pour son compte et risque. 29 juil—7

SUCRE, &c—500 caisses de sucre brut; 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry en tierçons et demi tierçons; 50 barils vin sec, à vendre par
30 juin M DE LIZARDI.

Ventes par le Shérif.

John F. Miller, vs. B. M Parker.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, a moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le samedi, 6 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

1o. Trois Lots de Terre situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, désignés par les Nos. 4, 5 et 6, sur un plan daté 1er. avril 1833, et dressé par J. Pilié, voyer de la ville. Les dits lots mesurant chacun trente trois pieds, quatre pouces et 9/12 de face à la rue Julie sur cinquante neuf pieds, un pouce et 1/3 de profondeur, le tout mesure française, borné des deux côtés et dans la profondeur par la propriété appartenant à E. E. Parker, défendeur dans cette affaire ; ensemble, les édifices et autres *améliorations qui s'y trouvent*.

2o. Deux certains Lots de Terre situés au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, désignés par les lettres C et D, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 13 décembre 1824.

Le lot désigné par la lettre C, mesure trente deux pieds cinq pouces de face à la rue Lafayette, sur cent neuf pieds cinq pouces de profondeur, contigus à la propriété de Louise Duvivier, f. d. c. l. et huit pieds neuf pouces contigus à une autre propriété ci-devant appartenant au dit Parker, et trente deux pieds trois pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot désigné par la lettre D, lequel lot marqué D, mesure trente deux pieds un pouce de face à la rue Tchoupitoulas, ayant la même profondeur et la même largeur dans le fond, que le lot marqué C, le tout mesure américaine, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y *trouvent*.

3o. Deux Lots d'encoignure, situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, entre les rues Julie, Tchoupitoulas et Lafayette, désignés par les Nos. 3 et 8, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville daté le 2 mars 1823.

Le dit lot No. 5, mesure soixante pieds dix pouces de face à la rue Lafayette, cinquante pieds un pouce de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur touchant le No. 7, et trente huit pieds trois pouces de profondeur, sur le côté de la rue Tchoupitoulas ; ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

Le dit lot No. 8, mesure soixante pieds trois pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cinquante pieds un pouce de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur touchant le No. 7, et trente huit pieds trois pouces de profondeur, sur le côté de la rue Lafayette.

Le Lot No. 8, mesure soixante pieds trois pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cinquante pieds un pouce de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur touchant le No. 7, et trente huit pieds trois pouces de profondeur, sur le côté de la rue Lafayette.

Un autre demi Terrain qui est l'autre moitié du lot No. 6 ci-dessus décrit, mesurant trente pieds cinq pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de cent un pieds cinq pouces et 3/8, touchant le lot No. 3, et de cent deux pieds 3/4 de pouce sur la ligne contigue au lot No. 7 ; ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

6o. Six-cent cinquante Actions dans le fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions :—Comptant.
4 juillet FRED. BUISSON, Sheriff.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession de McGee.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, le vingt-troisième jour d'Août 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des *Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la* Nouvelle Orléans, en date du 14 Juillet 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Hugh McGee, et sera pour compte de John Ames, qui est co-propriétaire pour une moitié indivise, la propriété ci-après décrite, savoir :

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, désigné sous le No. 100 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à la page 246 du Régistre No. 2 de l'année 1829 de G. R. Strother, ci-devant notaire public ; le dit terrain quarante pieds de face à la rue Julie, sur cent-quatre-vingt pieds de profondeur, et situé entre les rues Bernonne et Carondelet : ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la *vente*.—Un *tiers* comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS,
22 juillet Register des Testaments.

SUCCESSION de Théard.—COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments.—En vertu d'un ordre de l'honorable *Cour des Preuves* dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 Juillet 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, lundi, le vingt-deuxième jour d'Août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, *pour compte* de la succession de feu René Nicolas Théard, la propriété ci-après décrite, savoir :

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Marigny, étant une partie du lot No. 303 de l'ilet No. 32, et ayant (mesure française) trente pieds de face à la rue Bogatelle, entre les rues Morales et Urquhart, sur cent-vingt pieds de profondeur; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente.—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement ; les dits billets devant être faits lors du bil- tarder le paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant T. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
22 juillet

SUCCESSION DE DUBOURG—Cour des —Jeudi, dix-huitième jour d'Août, 1836, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du vingt-huit juin, *mil huit cent trente six*, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, à la folle enchère de feu William Nicholas Hull, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, savoir :

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Saulet, dans la seconde municipalité, désigné *sous le numéro* CINQ sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de H. Pédesclaux, esq. not. pub. Le dit lot de terre attenant au No. QUATRE, et mesurant trente deux pieds de face à la rue des *Pacaniers*, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et borné dans le fond par le lot No. Treize.

Conditions de la vente : un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, *assurés par* hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, *Rég. des Tests.*
Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs
16 juil.

SUCCESSION Langmair.—Vente par le régister des testamens.—*Mardi, le seizième* jour d'août, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du onze juillet, mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Robert Langmair, la propriété foncière ci-après décrite :

Un certain lot de terre désigné sous le numéro douze, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet numéro neuf, mesurant *trente pieds plus ou moins* de face à la rue St Thomas, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure anglaise; la ligne qui sépare *ce lot* de terre du lot no treize, appartenant à feu Robert McDowell, est la séparation et le mur central d'une double maison *en briques à étage*, bâtie par ledit McDowell et ledit défunt, et ledit Robert McDowell a consenti à ce que cette ligne fut établie par acte de vente devant William Christy, notaire public, en date du vingt sept mars, mil huit cent trente deux, sur lequel dit lot de terre *est* construite une maison en briques à étage, cuisine et dépendances.

Conditions de la *vente*: Huit cent cinquante piastres payables comptant et la balance à un crédit de six, douze et dix huit mois, en billets endossés à *satisfaction* et assurés par hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég. des test. 9
10 juil

SUCCESSION de Nancivette, f. c. l.—Vente par le Régister des testamens.—Samedi, treizième jour d'Août, 1836, à *midi*, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Louise *Nancivette*, femme de couleur libre, pour effectuer un partage parmi ses héritiers et Francois Lacroix et Etienne Ordeviolle, la *propriété foncière* et esclave ci-après décrites, savoir :

1o JULIENNE, une esclave griffone âgée d'environ *trente ans, ayant été marron*

2o Un demi terrain, situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues d'*Espagne* et des Poètes, faisant partie du terrain No. cent-vingt, sur le plan général du dit faubourg, et ayant trente pieds de face à la rue Casacalvo sur cent-vingt pieds de profondeur mesure française, borné d'un côté par le terrain No. cent-six-neuf *appartenant* actuellement ou ci-devant à Bernard Castillon, et de l'autre côté par la propriété ci-devant à Marcel Dupart-t ensemble les bâtisses y construites consistant en une maison basse en bois, *composée de deux chambres*, galerie et cabinets, et un cuisine en bois de chalan.

Conditions de la *vente* :—l'Esclave à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, Notaire public, *au frais des acquéreurs*. 11 juillet

SUCCESSION COLSON—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 9 août 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un *ordre* de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste *alias* Frederick Jean Baptiste Colsson, les esclaves, savoir :

Felicie, alias Phillis, négresse âgée d'environ 45 ans. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, domestiques de maison.

Conditions de la vente : La première à 12 et 18 mois de crédit; la seconde à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que les titres des esclaves, le *tuteur* ne connaissant pas leurs bonnes et mauvaises qualités. Aucun esclave ne sera livré avant que les acquéreurs aient satisfait aux conditions de la vente.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 juillet

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession de Bonifay, f. c. l.
Vente par le Régister des Testamens.

MERCREDI, dix août 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Charlotte Bonifay f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir :

Un morceau ou Lot de Terre, situé au Bayou Saint Jean, faisant partie du lot *N°. Trois*, de forme irrégulière, ayant (mesure française) *quarante* pieds de face au dit bayou, sur trois-cent-vingt-quatre pieds d'un côté sur la ligne de profondeur qui ouvre et le sépare de la propriété de David Olivier, ci-devant celle de Mr. Fortin; et borné de l'autre côté par la propriété de *Pierre Roux*; et par l'autre *portion* du dit lot *numéro* Trois, vendue à Dlle. Mary O'Rourke, la ligne de séparation de ce côté forme en un angle droit de trente pieds à la profondeur de cent-vingt pieds, d'alors a une profondeur de trois-cent-quarante pieds jusqu'à la ligne du fond; laquelle dite ligne du fond mesure quatre-vingt-dix-huit pieds, attenant au lot numéro quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert d'un plan annexé à l'acte de donation de la susdite propriété, passé devant Le. Ferraud, not. pub. le 24 mai 1833, par Charlotte Bonifay, f. c. l., en faveur d'Antoine Gentil; ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et servitudes y attachés.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spécial jusqu'à final paiement.

W. F. DUPLESSIS, rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant David L. McCay, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 juillet

SUCCESSION de Blaise, alias Avril *b. c. l.*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le huitième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Jacob Being, veuve en première noce de Jean Faisand Legros, et en seconde noce de Charles Caussé, f. c. l. le susdit :

Ursule, une mulatresse esclave âgée d'environ vingt huit ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.

Conditions de la vente.—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
27 juil.

SUCCESSION de Ballesta.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi, le 3e jour de Septembre 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de Jean Pujol Rouell, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des pour compte de la succession de feu ville de la Nouvelle-Orléans, savoir :

1o. Hannah, *négresse* âgée d'environ quarante-cinq ans, bon cuisinier, avec son enfant Joséphine de deux ans.

2 Magdelaine dite Suckey, de vingt six ans et ses deux enfans, Irène de quatre ans et Jeanne de dix mois.

3o. Rosalie, fille de Hannah, âgée de seize ans.

4o. Marguerite, fille de Hannah, de quatorze ans.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 août

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de feu Robertson.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons *pour* lesquelles le compte présenté par Joseph Gerbe, curateur de la succession de feu Thomas Robertson, ne devrait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains réparti conformément, audit compte, et l'administration dudit curateur prolongée pour une *année* de plus. Par ordre de la cour.
25 juil W F C DUPLESSIS, rég. des *tests.*

COUR DES PREUVES—Attendu que Sébastien Brulard a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu *Angelo* Fario décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous